

Coulerious du commissaire enquêteur me reçoit ce
d'échouement pour d'une alienation d'un chemin rural
au lieu-dit "les grands Prés" commune de Saint JOVENT¹⁸⁷⁴
par profit de M^r Philippe BRU.

Contexte de l'enquête

M^r Philippe BRU a joint la Mairie de SAINT JOVENT afin
d'acquérir un chemin rural au lieu-dit "les grands Prés"
commune de SAINT JOVENT. Cette demande a été faite
par sonme le date du 17 Mars 2023. La Mairie, lors d'
un Conseil Municipal le date de 29 Juin 2023 a examiné
cette demande et a donné un avis favorable pour l'
organisation d'une enquête publique.

Lors d'une réunion préalable qui s'est tenue le mercredi 19.
Juillet 2023, avec Madame la Maire et conseillère qui est 2^e au
Préau faisait aussi l'objet d'une demande de déplacement
de l'assiette d'un chemin, j'ai profité une réelle enquête
unique regroupant les deux thèmes avec l'ouverture de
deux registres mais des conclusions séparées. C'est dans
ce cadre-là que l'enquête publique a eu lieu.
Ce chemin traverse les parcelles AE 221, 216, 180, 120, 121, 122,
123 et 124. M^r BRU est propriétaire de toutes ces parcelles.
Le chemin traverse aussi la ferme de l'Age et les parcelles
AE 217, 218 et 224, le demandeur étant aussi propriétaire
conjointe de l'interet et de la configuration des lieux.
Personne ne peut être préoccupé et de ce fait aucun parmi
n'a été transmis dans le cadre là
Projet d'avis lié à l'enquête publique

Cette enquête relève du niveau de la Mairie et de celle
des relations entre le public et l'administration (CRPA). Elle
relève

- du code général des collectivités territoriales et en particulier

- de l'article 2241.1 relatif à la gestion des lieux de la commune
- du code rural et de la pêche maritime et en particulier les articles L161.1 à L161.13
 - du code de la voirie routière et en particulier les articles R141.5 à R141.9 et des articles R141.3 et R141.4
 - du décret 2015-955 du 31 juillet 2015 fixant les modalités d'organisation de l'enquête pour l'aliénation de tout ou partie d'un chemin rural
 - du currier de M. Philippe BREU en date du 17 Mars 2023 pour l'aquisition d'un chemin rural au lieu-dit "les grandes Prés" commune de St JOVENT
 - de la délibération du conseil Municipal de la Mairie de St JOVENT n° 2023/05 en date du 29 Juin 2023, transmis et reçue à la Préfecture de la Haute Vienne le 30 Juin 2023
 - de l'autorité de Madame la Maire de St JOVENT n° 2023/03 en date du 03 Août 2023 fixant les modalités d'organisation
 - de la liste des commissaires enquêteurs établie par le Tribunal Administratif de Limoges pour l'année 2023
 - du déroulement de l'enquête publique qui s'est tenue du Mercredi 05 au Lundi 25 Septembre 2023

attendu

- les moyens mis en œuvre pour faire connaître au public l'organisation d'une enquête publique
- au terme de cette enquête, les formalités de la commune ont été utilisées et que de ce fait, le public avait tous les éléments pour participer à celle-ci
- que M. Philippe BREU le demandeur est propriétaire de toutes les parcelles encadrant le chemin à aliéner
- que ce chemin est impraticable et qu'il aboutit à une impasse
- que durant l'enquête sur ce sujet n'a été formulée
- attendu lors de la consultation de ce chemin et qu'il

Il s'agit de l'avantage d'une revente volontaire
- contre la vente des éléments repis à : Dernus, rien ne s'offre
que déclassement suivi d'une alienation

Pour ces différents motifs, j'émet un avis favorable

- au déclassement suivi d'une alienation d'un chemin
rural localisé au lieu-dit les grands Prés, commune
de Saint Jouvent et située entre les parcelles AE 221,
216, 180, 120, 121, 122, 123 et 124 et les parcelles AE 217,
218 et 224. Cette alienation se fera au profit de
Maurice Philippe BRU demeurant 26 Rue clair Fontaine Mirebeau
87220 FEYTIAT et gérant de la EARL La ferme de St Jouvent
Romonet 87150 St JOVENT
- De plus elle devra se faire dans les conditions repisées
lors du Compte Municipal 223-35 en date du 29 juillet 22.

Pour ce qui ont des frais de commission en quêteur, ils sont
à la charge de la commune. Pour tous les autres frais
(procuration, notaire etc --) ils sont à la charge du demandeur

La commune devra fixer en liaison si nécessaire avec
les Domsures de la superficie de terrain au m², le
gratuité étant exclue.

Fait à St Victoire le 02 octobre 2023

